

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 15 mars 2018 à 19 heures**

Le 15 mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 6 mars 2018.

**Présents :** Jean-Luc FAVIER, Cyrille AUSESKEY, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

**Absents :** Pascale ANDRES, Juliette BETTINGER procuration à Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, procuration à Emile LAUFER, Claire BURLET procuration à Anne HAAS, Claudine HACQUARD ;

Cyrille AUSESKEY est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la réunion de séance du 14 Décembre 2017 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité**

### **Ordre du Jour**

- Point n° 01/2018 : Compte de gestion 2017
- Point n° 02/2018 : Compte administratif 2017
- Point n° 03/2018 : Affectation du Résultat
- Point n° 04/2018 : Indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur des Communes
- Point n° 05/2018 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Point n° 06/2018 : communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant :

- Point n° 07/2018 : Modification du règlement des cimetières

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet ajout.

### **Procès-Verbal**

#### **01/2018- COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017
- Sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :** à l'unanimité

#### **02/2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Maire quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Frédéric WROBEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 mars 2018 à 19 heures

## Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	296 256,11	
Recettes de l'exercice		327 188,78
Résultat antérieur reporté Excédent		29 300,31
Résultat de clôture Excédent		60 232,98

## Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	70 467,10	
Recettes de l'exercice		96 763,92
Résultat antérieur reporté Déficit	45 692,14	
Résultat de clôture Déficit	<b>19 395,32</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017  
**Vote** : à l'unanimité

### 03/2018 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR RAPPEL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure.....</li><li>- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure.....</li></ul>	45 692,14 29 300,31
<b>Soldes d'exécution</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Excédent de la section d'investissement de .....</li><li>- Excédent de la section de fonctionnement de .....</li></ul>	26 296,82 30 932,67
<b>RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses.....</li><li>- Recettes.....</li></ul>	0 0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	19 395,32
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Compte 1068..... Excédent de fonctionnement capitalisé</li></ul>	19 395,32
<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Art. 002, « excédent antérieur reporté »</li></ul>	40 837,66

**Vote** : à l'unanimité

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 mars 2018 à 19 heures

### 04/2018 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune est rattachée à la Trésorerie de ROMBAS ;

Le Maire précise qu'il est du pouvoir du Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité à allouer, au nouveau receveur, suivant le barème de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc KINDERSTUTH, receveur municipal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour le reste du mandat.

**Vote :** à l'unanimité

### 05/2018 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/03/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Vote :** à l'unanimité

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 mars 2018 à 19 heures

### 06/2017 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
01/2018	25/01/2018	Remplacement du matériel de téléphonie de la mairie et des écoles par la Sté ORNETHD, dans le cadre du changement d'opérateur pour un montant de 798 € TTC
02/2018	06/02/2018	Achat de matériel et fourniture pour remise en état des illuminations de Noël, pour un montant de 1002 € TTC à la société SAS BALDER
03/2018	27/02/2018	Achat d'une échelle de 3 mètres à la société DISTEL pour un montant de 343 € TTC

### 07/2018 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un règlement des cimetières a été accepté par le conseil municipal du 25 février 2011.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y porter certaines modifications et présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce règlement, annexé à la présente délibération.

Ce règlement interviendra sous forme d'un arrêté du Maire, consultable en mairie.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 10